Directive pour l’installation d’appareils dans les bâtiments du Campus de Moncton

Toute installation de tout appareil ou équipement dans les bâtiments du Campus de Moncton doit être approuvée au préalable par le Service d’entretien et de réparation. De même, tout travail qui occasionne toute modification aux bâtiments du Campus de Moncton doit aussi être approuvé au préalable par le Service d’entretien et de réparation. Comme exemple, il n’est pas permis d’installer des appareils d’air conditionné format fenêtre ou tout autre format de même catégorie dans les bâtiments du Campus de Moncton.